

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4734 (JO du 28 décembre 2008)		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Modifié en dernier lieu par : Arrêté du 1er juillet 2013 (JO du 26 juillet 2013 + Annexes BO Environnement 2013/14 du 10 août 2013) Applicable à partir du 1er janvier 2014		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Article 1er - Modifié par Arrêté du 1er juillet 201		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les installations classées soumises à déclaration sous (Arrêté du 11 mai 2015) « l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 », sont soumises aux dispositions de l'annexe I dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations. (Arrêté du 11 mai 2015) « Les dispositions de l'annexe I, hormis celles de son point 1 relatives aux dispositions générales, sont applicables uniquement aux installations de stockage. »		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Article 2 - Modifié par Arrêté du 1er juillet 2013		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les dispositions de l'annexe I du présent arrêté sont applicables aux installations déclarées postérieurement à la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, augmentée de six mois, dénommées « installations nouvelles » dans le présent arrêté.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les dispositions de l'annexe I du présent arrêté sont applicables aux installations existantes déclarées avant la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, augmentée de six mois, dans les conditions précisées en annexe II.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les dispositions de l'annexe I du présent arrêté sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation, dans les mêmes conditions que celles précisées aux deux alinéas précédents.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Article 3		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions de l'annexe I dans les conditions prévues aux articles L. 512-12 et R. 512-52 du code de l'environnement.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Article 4		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'article 15 de l'arrêté du 8 décembre 1995 susvisé est ainsi modifié à la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, augmentée de six mois :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	« Les dispositions des articles 11, 12 et 14 ne s'appliquent pas aux terminaux existants dont le débit est inférieur à 5 000 tonnes par an. »		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Article 5		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	A N N E X E I		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 4734 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	ANNEXE I - Modifiée par Arrêté du 1er juillet 2013 - Applicable à partir du 1er janvier 2014	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	LA NOUVELLE ANNEXE SUIT LE PARAGRAPH 10 (Remise en état en fin d'exploitation)		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1. Dispositions générales		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.1. Conformité de l'installation à la déclaration		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.	Conforme	Plans fournis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.2. Modifications		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.3. Contenu de la déclaration		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.4. Dossier « installation classée »		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— le dossier de déclaration ;	Sans Objet	Intégré à la demande d'autorisation d'exploiter
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les plans tenus à jour ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;	Sans Objet	Conformité réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les documents prévus au titre des articles du présent arrêté.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	Sans Objet	Pas de cas recensé
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent article est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.6. Changement d'exploitant		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.	Sans Objet	Pas de changement d'exploitant
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.7. Cessation d'activité		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci.	Sans Objet	Pas de cas de cessation d'activité pour les cuves
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La notification de l'exploitant indique notamment les mesures de mise en sécurité du site et de remise en état prévues ou réalisées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.8. Contrôle périodique		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.	Sans Objet	non concerné par le contrôle périodique
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions listées en annexe III, éventuellement modifiées par arrêté préfectoral lorsqu'elles lui sont applicables.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier « installation classée » prévu au point 1.4.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.9. Définitions		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Au sens du présent arrêté, on entend par :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— « réservoir aérien » : réservoir qui se situe à la surface du sol, en contact direct ou surélevé par rapport à ce dernier ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— « réservoir enterré » : réservoir se trouvant entièrement ou partiellement en dessous du niveau du sol environnant, qu'il soit directement dans le sol ou en fosse. Les réservoirs installés dans des locaux ne sont pas considérés comme enterrés, même quand les locaux sont situés en dessous du sol environnant ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— « équipements annexes » : les équipements annexes d'un réservoir sont notamment les tuyauteries associées, le limiteur de remplissage, le dispositif de détection de fuite et ses alarmes, le dispositif de jaugeage, les vannes, les évènements et les dispositifs de récupération des vapeurs.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2. Implantation, aménagement		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.1. Implantation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs sont installés de façon à ce que leurs parois soient situées aux distances minimales suivantes mesurées horizontalement :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— « réservoir enterré » : à 2 mètres des limites de propriété ainsi que des fondations de tout local sans lien avec l'exploitation du réservoir ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— « réservoir aérien » : à 30 mètres des limites de propriété.	Sans Objet	Cuves en soute présentes au 2 ^{ème} sous-sol du bâtiment
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs aériens peuvent être implantés à une distance inférieure des limites de propriété en cas de mise en place d'un mur coupe-feu EI 120 permettant de maintenir les effets létaux sur le site.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les éléments de démonstration du respect des règles en vigueur le concernant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Conforme	Les cuves sont situées au 2 ^{ème} sous-sol de l'extension 1 dans des locaux disposant de murs coupe-feu EI 120
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les distances entre réservoirs (Arrêté du 10 février 2011, art. 2) « aériens » (ne sont pas inférieures à la plus petite des distances suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— le quart du diamètre du plus grand réservoir ;	Non Conforme	Du fait de l'historique du site , la justification de la conformité a été faite en 2004 lors du dépôt du dossier

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— une distance minimale de 1,50 mètre lorsque la capacité totale équivalente du stockage est inférieure ou égale à 50 mètres cubes et de 3 mètres lorsque la capacité précitée est supérieure à 50 mètres cubes.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les installations de stockage de superéthanol ne sont pas implantées en rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un immeuble habité ou occupé par des tiers.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Par ailleurs, aucune bouche de dépotage ne débouche en sous-sol ou en rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par des tiers.	Conforme	La zone de dépotage se situe en extérieur et n'est pas surmontée par un immeuble occupé par des tiers
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2. Accessibilité		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.1. Accessibilité au site		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	On entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie publique et l'intérieur du site, suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.	Sans Objet	Les pompiers se situeraient rue des Longues raies
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2. Sites comportant des réservoirs aériens		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.1. Accessibilité des engins à proximité de l'installation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de l'installation.	Sans Objet	L'accessibilité engins ne peut se faire qu'au niveau de la rue des Longues raies pour atteindre les cuves
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette voie engins respecte les caractéristiques suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— chaque point du périmètre du stockage est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— aucun obstacle n'est disposé entre l'installation ou les voies « échelles » définies aux points 2.2.2.3 et 2.2.2.4 et la voie engins.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engins permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 10 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.	Sans Objet	Uniquement sur la voie publique
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.2. Déplacement des engins de secours à l'intérieur de l'établissement		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie engins de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées,	Sans Objet	Déplacement uniquement sur la voie publique
Environnement	Nomenclature Installations Classées	dont les caractéristiques sont :		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engins ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— longueur minimale de 10 mètres, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie engins.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.3. Mise en station des échelles en vue d'appuyer un dispositif hydraulique en cas de stockage aérien couvert		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour tout stockage en bâtiment de hauteur supérieure à 15 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes.	Sans Objet	La hauteur du bâtiment ne dépasse pas 15 m
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engins définie au point 2.2.2.1.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm ² .	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.4. Mise en place des échelles en vue d'accès aux planchers en cas de stockage couvert		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Par ailleurs, pour tout bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades et comportant un réservoir aérien de liquide inflammable, une voie échelle permet d'accéder à des ouvertures.	Sans Objet	Les cuves sont situées en sous-sol
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette voie échelle respecte les caractéristiques décrites au point 2.2.2.3.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'une voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.5. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	A partir de chaque voie engins ou échelle est prévu un accès à toutes les issues des bâtiments comportant un réservoir aérien de liquide inflammable par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.	Sans Objet	intervention par la rue
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.3. Comportement au feu des bâtiments		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les locaux abritant le stockage de liquides inflammables aériens présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les parois extérieures sont construites en matériaux de classe A1 selon la norme NF EN 13 501-1 (incombustible) ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— planchers hauts REI 120 ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— portes intérieures EI 30 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— portes donnant vers l'extérieur EI 120 ;	Sans Objet	Absence de porte donnant vers l'extérieur
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— en ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux A1 ainsi que l'isolant thermique (s'il existe).	Sans Objet	Les locaux de stockage se situent au 2 Sous-sol de l'extension 1
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfait la classe et l'indice Broof (t3) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les matériaux des ouvertures laissant passer l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).	Conforme	Ventilation naturelle
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.	A Vérifier	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le sol des aires et locaux de stockage de liquides inflammables est imperméable et incombustible (de classe A1).	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.4. Ventilation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage.	Non Conforme	Lié à l'historique du site
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des gaz de combustion dans l'atmosphère.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.5. Installations électriques		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.	Conforme	Les installations électriques sont vérifiées annuellement
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.6. Mise à la terre des équipements		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux réglementations applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sous réserve des impératifs techniques qui peuvent résulter de la mise en place de dispositifs de protection cathodique, les installations fixes de transfert de liquides inflammables ainsi que les charpentes et enveloppes métalliques seront reliées électriquement entre elles ainsi qu'à une prise de terre unique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La continuité des liaisons présente une résistance inférieure à 1 ohm et la résistance de la prise de terre est inférieure à 10 ohms.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.7. Rétention des aires et locaux de travail		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	Conforme	Les 3 cuves 40 m3 sont stockées dans un local faisant office de rétention. La cuve de 25 m3 est placée sur rétention
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Un dispositif, empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu.	Conforme	Présence de kit d'absorption
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 8 du présent arrêté.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.8. Cuvettes de rétention		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Tout réservoir aérien de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	100 % de la capacité du plus grand réservoir ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	50 % de la capacité globale des réservoirs associés.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est manœuvrable depuis l'extérieur et maintenu fermé.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants), avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au point 8 du présent arrêté.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3. Exploitation, entretien		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.1. Surveillance de l'exploitation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne compétente désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.2. Contrôle de l'accès		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas d'accès libre aux installations de stockage.	Conforme	L'accès au site est limité et l'accès au locaux est également limité (accès par badge)
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.3. Connaissance des produits, étiquetage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code du travail.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.	Conforme	Affichage présent à l'extérieur
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.4. Propreté		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'ensemble du site est maintenu propre et régulièrement nettoyé, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les fonds des cuvettes de rétention sont maintenus propres et désherbés.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.5. Etats des volumes stockés		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant est en mesure de fournir à tout instant une estimation des volumes stockés ainsi qu'un bilan « quantités réceptionnées-quantités délivrées » pour chaque catégorie de liquides inflammables détenus, auxquels est annexé un plan général des stockages.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.6. Consignes d'exploitation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les opérations comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites.	Conforme	Procédure d'emportage existante et présente au niveau de la zone
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces consignes prévoient notamment :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les modes opératoires, ceux-ci devant être présents à chaque poste de chargement camion ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les instructions de maintenance et de nettoyage ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— la fréquence des contrôles de l'étanchéité et de vérification des dispositifs de rétention.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.7. Vérification périodique des équipements		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4. Risques		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.1. Localisation des risques		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant recense et signale, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.	Conforme	Affichage présent
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.2. Protection individuelle		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sans préjudice des dispositions du code du travail, et si nécessaire dans le cadre de l'exploitation, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.3. Détection et protection contre l'incendie		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un appareil ;	A Vérifier	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site et notamment dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— d'un système d'alarme incendie avec report d'alarme ou tout moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— d'un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La réserve de produit absorbant est stockée dans des endroits visibles et facilement accessibles, et munie d'un couvercle ou par tout autre dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ;	Conforme	Kit absorbant au niveau du local GE et à proximité de la zone de dépotage
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— d'au moins une couverture spéciale antifeu.	A Vérifier	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	De plus, les stockages aériens de liquides inflammables sont également équipés d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil et que, d'autre part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont le dispositif de raccordement est conforme aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau prévue à l'alinéa précédent.	Conforme	Données fournies par les pompiers et à disposition sur le site
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En outre, les stockages aériens de liquides inflammables de catégorie B sont également équipés :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— d'un système de détection automatique d'incendie approprié au produit ;	Sans Objet	Le fioul est de catégorie C
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté au risque à couvrir.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.4. Interdiction des feux		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ».	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.5. « Permis d'intervention, permis de feu »		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans les parties de l'installation visées au point 4.1, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (notamment emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant les règles d'une consigne particulière.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.6. Consignes de sécurité		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces consignes indiquent notamment :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— l'interdiction d'apporter du feu, sous une forme quelconque, dans l'installation ;	Conforme	Consigne générale site

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— l'obligation du « autorisation de travaux » ou du « permis de feu » pour les parties de l'installation réservées au stockage, aux chargement et déchargement des citernes mobiles de liquide inflammables ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;	Conforme	Plan d'urgence site
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues par le présent arrêté ;	Conforme	Consigne générale site et plan d'urgence
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 6.3 ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les modalités d'information de l'inspection des installations classées en cas d'accident. Une formation du personnel permet à l'exploitant d'être sensibilisé aux risques inhérents à ce type d'installation, de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des divers équipements pour la prévention des risques, de prendre les dispositions nécessaires sur le plan préventif et de mettre en œuvre, en cas de besoin, les actions les plus appropriées.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5. Stockage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.1. Stockages enterrés		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs enterrés et les tuyauteries enterrées associées, y compris ceux qui ne sont pas classés au titre de la nomenclature des installations classées, respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 susvisé.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2. Stockages aériens		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les liquides inflammables sont stockés dans des récipients fermés, incombustibles, étanches, et portent en caractères lisibles la dénomination du liquide contenu.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces récipients sont construits selon les normes en vigueur à la date de leur fabrication et présentent une résistance suffisante aux chocs accidentels.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les liquides inflammables nécessitant un réchauffage sont exclusivement stockés dans des récipients métalliques.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'utilisation, à titre permanent, de réservoirs mobiles à des fins de stockage fixe est interdite.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.1. Réservoirs		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs à axe horizontal sont conformes à la norme NF EN 12285-2 dans sa version en vigueur le jour de la mise en place du réservoir ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs non conformes à la norme NF EN 12285-2 ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen, installés avant la date de parution du présent arrêté augmentée de six mois sont stratifiés sur toute la surface en contact direct avec le sol avec une continuité de 70 centimètres minimum au-dessus de la ligne de contact avec le sol.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le matériau de stratification est compatible avec les produits susceptibles d'être contenus dans le réservoir et avec l'eau.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En outre, les réservoirs rivetés sont stratifiés sur toute la surface interne.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le matériau de stratification est compatible avec les produits susceptibles d'être contenus dans le réservoir et avec l'eau.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs fixes sont maintenus solidement de façon qu'ils ne puissent être déplacés sous l'effet du vent ou sous celui de la poussée des eaux.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Chaque réservoir est équipé d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume du liquide contenu.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.2. Les tuyauteries		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les tuyauteries aériennes sont protégées contre les chocs.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Il est interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets, les vannes ou clapets d'arrêts isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Plusieurs réservoirs destinés au stockage du même produit peuvent avoir une seule tuyauterie de remplissage de ces réservoirs uniquement s'ils sont à la même altitude sur un même plan horizontal et qu'ils sont reliés au bas des réservoirs par une tuyauterie d'un diamètre au moins égal à la somme des diamètres des tuyauteries de remplissage.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les tuyauteries de liaison entre les réservoirs sont munies de dispositifs de sectionnement permettant l'isolement de chaque réservoir.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les tuyauteries de remplissage des réservoirs sont équipées de raccords conformes aux normes en vigueur et compatibles avec les tuyauteries de raccordement des véhicules de transport de matières dangereuses.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En dehors des opérations de remplissage des réservoirs, elles sont obturées hermétiquement.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	A proximité de l'orifice de remplissage des réservoirs sont mentionnées de façon apparente la capacité et la nature du produit du réservoir qu'il alimente.	Conforme	Affichage présent
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.3. Les vannes		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les vannes d'empîement sont conformes aux normes en vigueur lors de leur installation.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Elles sont facilement manœuvrables par le personnel d'exploitation.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.4. Le dispositif de jaugeage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En dehors des opérations de jaugeage, le dispositif de jaugeage est fermé hermétiquement par un tampon.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Toute opération de remplissage d'un réservoir est précédée d'un jaugeage permettant de connaître le volume acceptable par le réservoir.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le jaugeage est interdit lors du remplissage.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.5. Le limiteur de remplissage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le limiteur de remplissage, lorsqu'il existe, est conforme à la norme NF EN 13616 dans sa version en vigueur le jour de la mise en place du dispositif ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen.	A Vérifier	Cette donnée sera à vérifier par Orange
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sur chaque tuyauterie de remplissage et à proximité de l'orifice de remplissage du réservoir est mentionnée de façon apparente la pression maximale de service du limiteur de remplissage quand il y en a un.	A Vérifier	Cette donnée sera à vérifier par Orange

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Il est interdit de faire subir au limiteur de remplissage des pressions supérieures à la pression maximale de service.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.6. Les événements		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les événements sont situés à la partie supérieure du réservoir, au-dessus du niveau maximal d'utilisation.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ils ont une section totale au moins égale à la moitié de la somme des sections des tuyauteries de remplissage et une direction finale ascendante depuis le réservoir.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Leurs orifices débouchent à l'air libre en un endroit visible depuis le point de livraison à au moins 4 mètres au-dessus du niveau de l'aire de stationnement du véhicule livreur et à une distance horizontale minimale de 3 mètres de toute cheminée ou de tout feu nu.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette distance est d'au moins 10 mètres vis-à-vis des issues des établissements des catégories 1, 2, 3 ou 4 recevant du public.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsqu'elles concernent des établissements situés à l'extérieur de l'installation classée, les distances minimales précitées doivent être observées à la date d'implantation de l'installation classée.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans tous les cas où le réservoir est sur rétention, les événements dudit réservoir débouchent au-dessus de la cuvette de rétention.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour le stockage du superéthanol ou des dérivés d'éthanol, des arrête-flammes sont systématiquement prévus en tous points où une transmission d'explosion vers les réservoirs est possible.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ils sont conformes à la norme EN 12874 dans sa version en vigueur à la date de leur mise en service ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les événements des réservoirs ou des compartiments d'un réservoir qui contiennent des produits non soumis aux dispositions de récupération des vapeurs débouchent à l'air libre et sont isolés des événements soumis aux dispositions de récupération des vapeurs qui les gardent confinés, y compris en cas de changement d'affectation des réservoirs.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.7. Contrôles		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs aériens en contact direct avec le sol sont soumis à une visite interne, à une mesure d'épaisseur sur la surface en contact avec le sol ainsi qu'à un contrôle qualité des soudures, tous les dix ans à partir de la première mise en service, par un organisme compétent.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et du contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour les réservoirs existants à la date du 31 décembre 2002, le premier contrôle est réalisé avant le 31 décembre 2012.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs aériens font l'objet d'un suivi par l'exploitant du volume de produit présent dans le réservoir par jauge manuelle ou électronique à une fréquence régulière n'excédant pas une semaine.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Un suivi formalisé de ces contrôles est réalisé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6. Eau		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.1. Consommation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.	Sans Objet	Les installations ne consomment pas d'eau
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.2. Réseau de collecte		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour les stockages hors bâtiment, le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les liquides susceptibles d'être pollués sont collectés et traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique ou sont éliminés dans une installation dûment autorisée.	Sans Objet	En cas de déversement accidentel ou de fuite, le fioul est récupéré dans les rétentions et il est pompé
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est aménagé pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.	Sans Objet	Il n'y a pas de séparateur sur le site, uniquement dans le parking
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.3. Isolement du réseau de collecte		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque le stockage comprend des réservoirs aériens, des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport.	Non Conforme	Absence de dispositif permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement. Mettre en place un dispositif d'isolement
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs conformément au point 4.6.	Non Conforme	Rédiger une consigne qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'isolement
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.4. Récupération, confinement et rejet des eaux		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.	Conforme	Lors d'un incendie, les eaux d'extinction seront récupérées dans les rétentions ou dans le local faisant office de rétention
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les rejets respectent alors les valeurs-limites suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— pH (NFT 90-008) : 5,5-8,5 ;	Sans Objet	A ce jour, il n'a pas été recensé d'incident la mise en œuvre d'analyses
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— matières en suspension (NFT 90 105) : 100 mg/l ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— DCO (NFT 90 101) : 300 mg/l ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— DBO5 (NFT 90 103) : 100 mg/l ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— hydrocarbures totaux (NFT 90-114) : 10 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— pour les installations de la chimie, indice phénols (NFT90-109) : 0,3 mg/l si le flux est supérieur à 3 g/j.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.5. Interdiction des rejets en nappe		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.6. Décanteur-séparateur d'hydrocarbures		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est muni d'un dispositif d'obturation automatique en sortie de séparateur en cas d'afflux d'hydrocarbures pour empêcher tout déversement d'hydrocarbures dans le réseau.	Sans Objet	Absence de décanteur-séparateur sur le site uniquement présent dans le parking

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le séparateur-décanteur d'hydrocarbures est conforme à la norme en vigueur ou à toute autre norme de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est nettoyé par une société habilitée aussi souvent que nécessaire et dans tous les cas au moins une fois par an.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues qu'en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les fiches de suivi de nettoyage du décanteur-séparateur d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	7. Odeurs		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sans préjudice des dispositions du code du travail, les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilés.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégagant des émissions d'odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement, par exemple) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8. Déchets		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.1. Récupération, recyclage, élimination		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.2. Contrôles des circuits		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation.	Conforme	Présence d'un registre déchets
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.3. Stockage des déchets		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs).	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la quantité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans le cas de déchets issus du pétrole, ces derniers sont placés sur rétention.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.4. Déchets non dangereux		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.	Conforme	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.5. Déchets dangereux		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.	Conforme	Le site dispose d'un registre déchets
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Un registre des déchets dangereux produits, comprenant a minima la nature, le tonnage et la filière d'élimination, est tenu à jour.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et est en mesure d'en justifier l'élimination.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les documents justificatifs sont conservés cinq ans et mis à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique. .	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.6. Brûlage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	9. Bruit et vibrations		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	9.1. Valeurs limites de bruit		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Au sens du présent arrêté, on appelle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— « émergence » : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— « zones à émergence réglementée » :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour les installations existantes, déclarées au plus tard six mois après la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, la date de la déclaration est remplacée, dans la définition ci-dessus des zones à émergence réglementée, par la date du présent arrêté.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	Conforme	Les cuves sont situées en sous-sol et ne génèrent pas de nuisance sonore
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- 6dB le jour (7h-22h) pour un niveau de bruit ambiant compris entre 35 et 45 dB (sauf dimanche et jours fériés)	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- 5 dB le jour (7h-22h) pour un niveau de bruit ambiant >45 dB	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- 4 dB la nuit (22h-7h) ainsi que les dimanches et jours fériés pour un niveau de bruit ambiant compris entre 35 et 45 dB	Conforme	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- 3 dB la nuit (22h-7h) ainsi que les dimanches et jours fériés pour un niveau de bruit ambiant >45 dB	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.	Conforme	Cf étude bruit joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Environnement	Nomenclature Installations Classées	9.2. Véhicules et engins de chantier		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.	Conforme	Cette article ne concerne que le camion qui permet de remplir les cuves. Cette opération est réalisée une fois tous les deux ans et le camion se positionne sur la voie publique au niveau de la rue des longues Raies
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou si leur usage est prescrit au titre d'une autre réglementation.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	10. Remise en état en fin d'exploitation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Outre les dispositions prévues au point 1.7 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 512-74 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant met son site dans un état tel qu'il ne puisse plus porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	pour se faire :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	— les réservoirs et les canalisations de liquides inflammables ou de tout autre produit susceptible de polluer les eaux ont été vidés, nettoyés, dégazés et, le cas échéant, décontaminés, puis neutralisés par un solide physique inerte, sauf s'ils ont été retirés, découpés et ferrailés vers des installations dûment autorisées au titre de la législation des installations classées.	Conforme	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	ANNEXE I X de l'arrêté du 1er juillet 2013 REMPLAÇANT L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 22 DECEMBRE 2008 SUSVISÉ		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	« ANNEXE I - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SOUMISES À DÉCLARATION RELEVANT DE LA RUBRIQUE No 4734 DE LA LÉGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1. Dispositions générales		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.1. Conformité de l'installation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.1.1. Conformité de l'installation à la déclaration		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.1.2. Contrôle périodique		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme "objet du contrôle", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention "le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure".		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en oeuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces actions ainsi que leurs dates de mise en oeuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.2. Modifications		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.3. Contenu de la déclaration		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.4. Dossier "installation classée"		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– le dossier de déclaration ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les plans tenus à jour ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les documents prévus au titre des articles du présent arrêté.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation du récépissé de la déclaration et des prescriptions générales ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des plans à jour d'éventuelles modifications (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– vérification de la capacité équivalente totale du ou des réservoirs au regard de la capacité déclarée au titre de la rubrique no 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en tenant compte du volume de remplissage maximal de chaque réservoir ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– vérification que la capacité équivalente totale du ou des réservoirs est inférieure à la valeur supérieure du régime déclaratif de la rubrique no 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (le non-respect de ce point relève d'une nonconformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent article est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation du registre tenu à jour.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.6. Changement d'exploitant		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.7. Cessation d'activité		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La notification de l'exploitant indique notamment les mesures de mise en sécurité du site et de remise en état prévues ou réalisées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1.8. Définitions		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Au sens du présent arrêté, on entend par :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– accès à l'installation : ouverture reliant la voie publique et l'intérieur du site, suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en oeuvre ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– émergence : différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– équipements annexes d'un réservoir : tuyauteries associées, limiteur de remplissage, dispositif de détection de fuite et ses alarmes, dispositif de jaugeage, vannes, évents et dispositifs de récupération des vapeurs ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– réservoir aérien : réservoir qui se situe à la surface du sol, en contact direct ou surélevé par rapport à ce dernier ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– réservoir enterré : réservoir se trouvant entièrement ou partiellement en dessous du niveau du sol environnant, qu'il soit directement dans le sol ou en fosse.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs installés dans des locaux ne sont pas considérés comme enterrés, même quand les locaux sont situés en dessous du sol environnant ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– zones à émergence réglementée :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2. Implantation. – aménagement		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.1. Implantation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs sont installés de façon à ce que leurs parois soient situées aux distances minimales suivantes mesurées horizontalement :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– réservoir enterré : à 2 mètres des limites du site ainsi que des fondations de tout local sans lien avec l'exploitation du réservoir ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– réservoir aérien : à 30 mètres des limites du site.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs aériens peuvent être implantés à une distance inférieure des limites du site en cas de mise en place d'un mur coupe-feu EI 120 permettant de maintenir les effets létaux sur le site.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les éléments de démonstration du respect des règles en vigueur le concernant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les distances entre réservoirs aériens ne sont pas inférieures à la plus petite des distances suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– le quart du diamètre du plus grand réservoir ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– une distance minimale de 1,50 mètre lorsque la capacité totale équivalente du stockage est inférieure ou égale à 50 m3 et de 3 mètres lorsque la capacité précitée est supérieure à 50 m3.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les installations de stockage de superéthanol ne sont pas implantées en rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un immeuble habité ou occupé par des tiers.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Aucune bouche de dépotage ne débouche en sous-sol ou en rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par des tiers.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– respect des distances d'éloignement des réservoirs (le non-respect de ce point relève d'une nonconformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation d'un justificatif démontrant que les caractéristiques du mur (matériaux et épaisseur) sont celles d'un mur coupe-feu, lorsque les distances d'éloignement sont réduites (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2. Accessibilité		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.1. Accessibilité au site		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– respect des consignes d'accessibilité pour permettre l'intervention des services de secours.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2. Sites comportant des réservoirs aériens		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.1. Accessibilité des engins à proximité de l'installation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de l'installation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette voie engins respecte les caractéristiques suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– chaque point du périmètre du stockage est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– aucun obstacle n'est disposé entre l'installation ou les voies échelles définies aux points 2.2.2.3 et 2.2.2.4 et la voie engins.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engins permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 10 mètres de diamètre est prévue à son extrémité	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.2. Déplacement des engins de secours à l'intérieur de l'établissement		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie engins de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engins ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– longueur minimale de 10 mètres, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie engins.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– respect du nombre et des caractéristiques des aires de croisement.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.3. Mise en station des échelles en vue d'appuyer un dispositif hydraulique en cas de stockage aérien couvert		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour tout stockage en bâtiment de hauteur supérieure à 15 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie échelles permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette voie échelles est directement accessible depuis la voie engins définie au point 2.2.2.1 de la présente annexe.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La voie respecte les caractéristiques suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– aucun obstacle aérien ne gêne la manoeuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm ² .	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.4. Mise en place des échelles en vue d'accès aux planchers en cas de stockage couvert		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour tout bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades et comportant un réservoir aérien de liquide inflammable, une voie échelles permet d'accéder à des ouvertures.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette voie échelles respecte les caractéristiques décrites au point 2.2.2.3 de la présente annexe.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'une voie échelles et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.2.2.5. Établissement du dispositif hydraulique depuis les engins		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	À partir de chaque voie engins ou échelle est prévu un accès à toutes les issues des bâtiments comportant un réservoir aérien de liquide inflammable par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les réservoirs aériens sont accessibles par un chemin stabilisé.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.3. Comportement au feu des bâtiments		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les locaux abritant le stockage de liquides inflammables aériens présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les parois extérieures sont construites en matériaux de classe A1 selon la norme NF EN 13 501-1 (incombustible) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– planchers hauts REI 120 ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– portes intérieures EI 30 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– portes donnant vers l'extérieur EI 120 ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– en ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux A1 ainsi que l'isolant thermique (s'il existe).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les matériaux des ouvertures laissant passer l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le sol des aires et locaux de stockage de liquides inflammables est imperméable et incombustible (de classe A1).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.4. Ventilation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des gaz de combustion dans l'atmosphère.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.5. Installations électriques		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	a) L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des documents justificatifs de conformité d'entretien et de contrôle des installations électriques.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	b) Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Si l'éclairage met en oeuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.6. Mise à la terre des équipements		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, tuyauteries) sont mis à la terre conformément aux réglementations applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sous réserve des impératifs techniques qui peuvent résulter de la mise en place de dispositifs de protection cathodique, les installations fixes de transfert de liquides inflammables ainsi que les charpentes et enveloppes métalliques seront reliées électriquement entre elles ainsi qu'à une prise de terre unique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La continuité des liaisons présente une résistance inférieure à 1 ohm et la résistance de la prise de terre est inférieure à 10 ohms.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.7. Rétention des aires et locaux de travail		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Un dispositif, empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 8 du présent arrêté.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence d'un dispositif empêchant la diffusion des matières dangereuses répandues accidentellement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.8. Cuvettes de rétention		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Tout réservoir aérien de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est manoeuvrable depuis l'extérieur et maintenu fermé.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants), avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. .	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au point 8 de la présente annexe	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– conformité du volume de rétention par rapport au volume de stockage (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– dispositif d'obturation manœuvrable depuis l'extérieur et maintenu fermé (le nonrespect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– conformité des modalités de récupération des effluents pollués.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3. Exploitation. – Entretien		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.1. Surveillance de l'exploitation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne compétente désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.2. Contrôle de l'accès		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas d'accès libre aux installations de stockage.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.3. Connaissance des produits, étiquetage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par le code du travail.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.4. Propreté		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'ensemble du site est maintenu propre et régulièrement nettoyé, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les fonds des cuvettes de rétention sont maintenus propres et désherbés.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.5. États des volumes stockés		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant est en mesure de fournir à tout instant une estimation des volumes stockés à laquelle est annexé un plan général des stockages.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence d'un plan général des stockages ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation de l'estimation des volumes de liquides inflammables stockés.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.6. Consignes d'exploitation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les opérations comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces consignes prévoient notamment :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les modes opératoires, ceux-ci devant être présents à chaque poste de chargement camion ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les instructions de maintenance et de nettoyage ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– la fréquence des contrôles de l'étanchéité et de vérification des dispositifs de rétention.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	3.7. Vérification périodique des équipements		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4. Risques		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.1. Localisation des risques		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant recense et signale, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation du document de recensement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.2. Protection individuelle ;		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sans préjudice des dispositions du code du travail, et si nécessaire dans le cadre de l'exploitation, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence des protections individuelles.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– état des protections individuelles.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.3. Détection et protection contre l'incendie		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un appareil ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site et notamment dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– d'un système d'alarme incendie avec report d'alarme ou tout moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– d'un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des moyens nécessaires à sa mise en oeuvre.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La réserve de produit absorbant est stockée dans des endroits visibles et facilement accessibles, et munie d'un couvercle ou par tout autre dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– d'au moins une couverture spéciale antifeu.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les stockages aériens de liquides inflammables sont également équipés d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil et que, d'autre part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont le dispositif de raccordement est conforme aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	À défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau prévue à l'alinéa précédent.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les stockages aériens de liquides inflammables de catégorie B sont également équipés :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– d'un système de détection automatique d'incendie approprié au produit ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté au risque à couvrir.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence des moyens de secours et de défense contre l'incendie énumérés en 4.3 de la présente annexe (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.4. Interdiction des feux		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un permis de feu.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.5. Permis d'intervention, permis de feu		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans les parties de l'installation visées au point 4.1 de la présente annexe, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (notamment emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un permis d'intervention et éventuellement d'un permis de feu et en respectant les règles d'une consigne particulière.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le permis d'intervention et éventuellement le permis de feu et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le permis d'intervention et éventuellement le permis de feu et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	4.6. Consignes de sécurité		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces consignes indiquent notamment :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– l'interdiction d'apporter du feu, sous une forme quelconque, dans l'installation ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– l'obligation de l'autorisation de travaux ou du permis de feu pour les parties de l'installation réservées au stockage, aux chargements et déchargements des citernes mobiles de liquide inflammables ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues par le présent arrêté ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 6.3 de la présente annexe ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les modalités d'information de l'inspection des installations classées en cas d'accident.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Une formation du personnel permet à l'exploitant d'être sensibilisé aux risques inhérents à ce type d'installation, de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des divers équipements pour la prévention des risques, de prendre les dispositions nécessaires sur le plan préventif et de mettre en oeuvre, en cas de besoin, les actions les plus appropriées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des consignes de sécurité pour les lieux fréquentés par le personnel.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– personnel formé pour intervenir en cas d'incident.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5. Stockage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.1. Stockages enterrés		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs enterrés et les tuyauteries enterrées associées, y compris ceux qui ne sont pas classés au titre de la nomenclature des installations classées, respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 susvisé.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle pour les réservoirs :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence de la double enveloppe et d'un détecteur de fuite accessible (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle pour les événements :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les événements des stockages de liquides inflammables non soumis à la récupération des vapeurs sont ouverts à l'air libre sans robinet ni obturateur (le non-respect de ce point relève d'une nonconformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence d'arrête-flammes ou, en cas d'impossibilité d'accès à ces derniers, présentation d'un document justifiant leur présence (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation d'un justificatif de conformité des arrête-flammes à la norme NF EN 12874 de janvier 2001 (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les événements des stockages de liquides inflammables soumis à la récupération des vapeurs sont séparés des autres événements (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle pour les tuyauteries :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence du point bas permettant de recueillir les écoulements de produit en cas de fuite ou, en cas de difficulté pour vérifier cette présence directement sur l'installation, présentation d'un document justifiant sa présence ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation du suivi hebdomadaire des points bas (le non-respect de ce point relève d'une nonconformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des certificats d'épreuve d'étanchéité des tuyauteries simple enveloppe (le nonrespect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle pour les systèmes de détection de fuite :	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les systèmes de détection de fuite sont conformes à la norme en vigueur à la date de mise en service de ces systèmes (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– positionnement des alarmes visuelles et sonore pour être vues et entendues du personnel (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des certificats de vérification tous les cinq ans (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– affichage du dernier contrôle près de la bouche de dépotage ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation du fichier de suivi annuel des essais des alarmes par l'exploitant.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle pour les réservoirs simple enveloppe :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des certificats d'épreuves par un organisme agréé (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des certificats de nettoyage/dégazage et contrôle visuel par un organisme habilité (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure)	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation de justificatifs attestant de la réalisation d'un contrôle d'étanchéité datant de moins de cinq ans (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– absence de liquide aux points bas de la fosse (le non-respect de ce point relève d'une nonconformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2. Stockages aériens		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les liquides inflammables sont stockés dans des récipients fermés, incombustibles, étanches, et portent en caractères lisibles la dénomination du liquide contenu.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ces récipients sont construits selon les normes en vigueur à la date de leur fabrication et présentent une résistance suffisante aux chocs accidentels.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les liquides inflammables nécessitant un réchauffage sont exclusivement stockés dans des récipients métalliques.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'utilisation, à titre permanent, de réservoirs mobiles à des fins de stockage fixe est interdite.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– récipients fermés, incombustibles, étanches et étiquetés en caractères lisibles ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– absence de réservoirs mobiles utilisés à titre permanent à des fins de stockage fixe.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.1. Réservoirs		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs à axe horizontal sont conformes à la norme NF EN 12285-2 dans sa version en vigueur le jour de la mise en place du réservoir ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs non conformes à la norme NF EN 12285-2 ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen, installés avant la date de parution du présent arrêté augmentée de six mois sont stratifiés sur toute la surface en contact direct avec le sol avec une continuité de 70 centimètres minimum au-dessus de la ligne de contact avec le sol.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le matériau de stratification est compatible avec les produits susceptibles d'être contenus dans le réservoir et avec l'eau.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs rivetés sont stratifiés sur toute la surface interne.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le matériau de stratification est compatible avec les produits susceptibles d'être contenus dans le réservoir et avec l'eau.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs fixes sont maintenus solidement de façon qu'ils ne puissent être déplacés sous l'effet du vent ou sous celui de la poussée des eaux.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Chaque réservoir est équipé d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume du liquide contenu.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence des justificatifs normatifs des réservoirs (le non-respect de ce point relève d'une nonconformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence des certificats de stratifications des réservoirs anciens (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.2. Tuyauteries		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les tuyauteries aériennes sont protégées contre les chocs.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Il est interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets, les vannes ou clapets d'arrêts isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Plusieurs réservoirs destinés au stockage du même produit peuvent avoir une seule tuyauterie de remplissage de ces réservoirs uniquement s'ils sont à la même altitude sur un même plan horizontal et qu'ils sont reliés au bas des réservoirs par une tuyauterie d'un diamètre au moins égal à la somme des diamètres des tuyauteries de remplissage.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les tuyauteries de liaison entre les réservoirs sont munies de dispositifs de sectionnement permettant l'isolement de chaque réservoir.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les tuyauteries de remplissage des réservoirs sont équipées de raccords conformes aux normes en vigueur et compatibles avec les tuyauteries de raccordement des véhicules de transport de matières dangereuses.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En dehors des opérations de remplissage des réservoirs, elles sont obturées hermétiquement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	A proximité de l'orifice de remplissage des réservoirs sont mentionnées de façon apparente la capacité et la nature du produit du réservoir qu'il alimente.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– conformité des raccords aux normes en vigueur ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– conformité des tuyauteries (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– absence de tuyauterie flexible (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.3. Vannes		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les vannes d'empiètement sont conformes aux normes en vigueur lors de leur installation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Elles sont facilement manoeuvrables par le personnel d'exploitation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– conformité des vannes aux normes en vigueur ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– manoeuvrabilité des vannes (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.4. Dispositif de jaugeage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En dehors des opérations de jaugeage, le dispositif de jaugeage est fermé hermétiquement par un tampon.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Toute opération de remplissage d'un réservoir est précédée d'un jaugeage permettant de connaître le volume acceptable par le réservoir.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le jaugeage est interdit lors du remplissage.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– chaque réservoir est équipé d'une jauge manuelle fermée hermétiquement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.5. Limiteur de remplissage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le limiteur de remplissage, lorsqu'il existe, est conforme à la norme NF EN 13616 dans sa version en vigueur le jour de la mise en place du dispositif ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sur chaque tuyauterie de remplissage et à proximité de l'orifice de remplissage du réservoir est mentionnée de façon apparente la pression maximale de service du limiteur de remplissage quand il y en a un.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Il est interdit de faire subir au limiteur de remplissage des pressions supérieures à la pression maximale de service.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– en cas de présence d'un limiteur de remplissage, vérification de la conformité à la norme.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.6. Événements		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les événements sont situés à la partie supérieure du réservoir, au-dessus du niveau maximal d'utilisation .	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ils ont une section totale au moins égale à la moitié de la somme des sections des tuyauteries de remplissage et une direction finale ascendante depuis le réservoir.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Leurs orifices débouchent à l'air libre en un endroit visible depuis le point de livraison à au moins 4 mètres au-dessus du niveau de l'aire de stationnement du véhicule livreur et à une distance horizontale minimale de 3 mètres de toute cheminée ou de tout feu nu.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette distance est d'au moins 10 mètres vis-à-vis des issues des établissements des catégories 1, 2, 3 ou 4 recevant du public.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsqu'elles concernent des établissements situés à l'extérieur de l'installation classée, les distances minimales précitées doivent être observées à la date d'implantation de l'installation classée.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans tous les cas où le réservoir est sur rétention, les événements dudit réservoir débouchent au-dessus de la cuvette de rétention.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour le stockage du superéthanol ou des dérivés d'éthanol, des arrête-flammes sont systématiquement prévus en tous points où une transmission d'explosion vers les réservoirs est possible.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ils sont conformes à la norme EN 12874 dans sa version en vigueur à la date de leur mise en service ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les événements des réservoirs ou des compartiments d'un réservoir qui contiennent des produits non soumis aux dispositions de récupération des vapeurs débouchent à l'air libre et sont isolés des événements soumis aux dispositions de récupération des vapeurs qui les gardent confinés, y compris en cas de changement d'affectation des réservoirs.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– conformité de la position et de la section totale des événements (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	5.2.7. Contrôles		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs aériens en contact direct avec le sol sont soumis à une visite interne, à une mesure d'épaisseur sur la surface en contact avec le sol ainsi qu'à un contrôle qualité des soudures, tous les dix ans à partir de la première mise en service, par un organisme compétent.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et du contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour les réservoirs existants à la date du 31 décembre 2002, le premier contrôle est réalisé avant le 31 décembre 2012.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les réservoirs aériens font l'objet d'un suivi par l'exploitant du volume de produit présent dans le réservoir par jauge manuelle ou électronique à une fréquence régulière n'excédant pas une semaine.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Un suivi formalisé de ces contrôles est réalisé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence des certificats de contrôle décennal interne (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présence du registre de suivi du volume de produit dans chaque réservoir.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6. Eau		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.1. Consommation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.2. Réseau de collecte		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour les stockages hors bâtiment, le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les liquides susceptibles d'être pollués sont collectés et traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique ou sont éliminés dans une installation dûment autorisée.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est aménagé pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.3. Isolement du réseau de collecte		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque le stockage comprend des réservoirs aériens, des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Une consigne définit les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs conformément au point 4.6 de la présente annexe.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.4. Récupération, confinement et rejet des eaux		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les rejets respectent alors les valeurs-limites suivantes :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- pH (selon la norme mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence) : 5,5-8,5 ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- matières en suspension (selon la norme mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence) : 100 mg/l ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- DCO (selon la norme mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence) : 300 mg/l ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- DBO5 (selon la norme mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence) : 100 mg/l ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- hydrocarbures totaux (selon la norme mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence) : 10 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- pour les installations de la chimie, indice phénols (selon la norme mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence) : 0,3 mg/l si le flux est supérieur à 3 g/j.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.5. Interdiction des rejets en nappe		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6.6. Décanteur-séparateur d'hydrocarbures		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est muni d'un dispositif d'obturation automatique en sortie de séparateur en cas d'afflux d'hydrocarbures pour empêcher tout déversement d'hydrocarbures dans le réseau.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le séparateur-décanteur d'hydrocarbures est conforme à la norme en vigueur ou à toute autre norme de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le décanteurséparateur d'hydrocarbures est nettoyé par une société habilitée aussi souvent que nécessaire et dans tous les cas au moins une fois par an.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues et en la vérification du bon fonctionnement de l'obtuteur.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les fiches de suivi de nettoyage du décanteur-séparateur d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- présence du séparateur-décanteur d'hydrocarbures (le non-respect de ce point relève d'une nonconformité majeure) ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	- présence des documents d'entretien et de suivi des déchets du décanteur-séparateur d'hydrocarbures.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	7. Odeurs		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Sans préjudice des dispositions du code du travail, les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilés.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégagant des émissions d'odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement, par exemple) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8. Déchets		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.1. Récupération, recyclage, élimination		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.2. Contrôles des circuits		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.3. Stockage des déchets		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment prévention des envois, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs).	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la quantité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans le cas de déchets issus du pétrole, ces derniers sont placés sur rétention.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.4. Déchets non dangereux	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.5. Déchets dangereux		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Un registre des déchets dangereux produits, comprenant a minima la nature, le tonnage et la filière d'élimination, est tenu à jour.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et est en mesure d'en justifier l'élimination.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les documents justificatifs sont conservés cinq ans et mis à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Objet du contrôle :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des registres de déclaration d'élimination des déchets ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– présentation des bordereaux de suivi.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	8.6. Brûlage		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	9. Bruit et vibrations		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	9.1. Valeurs limites de bruit		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Pour les installations existantes, déclarées au plus tard six mois après la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, la date de la déclaration est remplacée, dans la définition ci-dessus des zones à émergence réglementée, par la date du présent arrêté.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	NIVEAU DE BRUIT ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) // ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés // ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A) // 6 dB (A) // 4 dB (A)	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Supérieur à 45 dB (A) // 5 dB (A) // 3 dB (A)	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le niveau de bruit en limite de site ne dépasse pas 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	9.2. Véhicules et engins de chantier		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.	Sans Objet	

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou si leur usage est prescrit au titre d'une autre réglementation.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	10. Remise en état en fin d'exploitation		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Outre les dispositions prévues au point 1.7 de la présente annexe et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 512-74 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant met son site dans un état tel qu'il ne puisse plus porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, pour se faire :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	– les réservoirs et les tuyauteries de liquides inflammables ou de tout autre produit susceptible de polluer les eaux ont été vidés, nettoyés, dégazés et, le cas échéant, décontaminés, puis neutralisés par un solide physique inerte, sauf s'ils ont été retirés, découpés et ferrillés vers des installations dûment autorisées au titre de la législation des installations classées. »	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	ANNEXE II		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les dispositions de l'annexe I sont applicables aux installations existantes selon le calendrier suivant :		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	6 mois après la parution du présent arrêté au JO :	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	1. Dispositions générales. 2.1. Implantation (uniquement l'avant-dernier alinéa). 2.2.1. Accessibilité au site. 2.4. Ventilation. 2.5. Installations électriques. 2.6. Mise à la terre des équipements 2.8. Cuvettes de rétention. 3. Exploitation-entretien. 4. Risques, sauf 4.3. 5. Stockage sauf 5.2.1 et 5.2.5. 6. Eau, sauf le point 6.3. 7. Air odeurs. 8. Déchets. 9. Bruit et vibrations. 10. Remise en état de l'installation.		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2 ans après la parution du présent arrêté au JO :	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	2.7. Rétention des aires des locaux de travail. 4.3. Détection et protection contre l'incendie. 5.2.1. Sauf le premier alinéa. 5.2.5. Limiteur de remplissage. 6.3. Isolement du réseau de collecte		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Le dernier alinéa du point 2.1 est applicable aux installations existantes au 1er janvier 2015.	Sans Objet	
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.		

Domaine	Sous-Domaine	Exigences	Réponse	Commentaires
Environnement	Nomenclature Installations Classées	ANNEXE III - PRESCRIPTIONS FAISANT L'OBJET DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES		
Environnement	Nomenclature Installations Classées	Abrogée par Arrêté du 1er juillet 2013 - Applicable à partir du 1er janvier 2014	Sans Objet	